Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231116-D2023_150-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, représentée par Jean-Paul CASAUBON, agissant en qualité de Président, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du

……. et soumise au contrôle de légalité le ……,

Et

L'association EHPAD de la Vallée d'Ossau, représentée par ……, agissant en qualité de …… :

- EHPAD Estibère se situant 4 Rue du Bialé 64440 LARUNS**.**
- EHPAD Argelas se situant 61 route de Bescat 64260 SEVIGNACQ-MEYRACQ**.**

Expose

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, au titre de sa compétence petite enfance, et l'association des EHPAD de la Vallée d'Ossau souhaitent instaurer un partenariat afin d'organiser des rencontres entre les enfants fréquentant les crèches Pimponet de Laruns et de Louvie-Juzon, gérées par la communauté de communes, et les personnes âgées hébergées au sein des EHPAD de la Vallée d'Ossau.

Le partenariat entre les crèches et les EHPAD de la Vallée d'Ossau participe à construire une société inclusive pour faciliter le mieux vivre ensemble. Ce projet vise à développer les relations intergénérationnelles grâce au partage sur des temps de rencontre et de convivialité, dans le respect des compétences et des différences de chacun.

Il est convenu ce qui suit :

<u>Article 1 : Objet de la Convention</u>

La convention a pour objectif de formaliser l'organisation des rencontres entre les enfants fréquentant les crèches Pimponet (de Laruns et/ou de Louvie-Juzon) de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et les personnes âgées hébergées au sein des EHPAD Argelas et Estibère.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231116-D2023_150-DE

Article 2 : Lieux de rencontre

Les rencontres se feront dans les locaux de chaque EHPAD. Quatre enfants à six enfants maximum, accompagnés de deux professionnelles se rendront sur chaque EHPAD.

Des projets ponctuels et spécifiques pourront être menés nécessitant un déplacement des enfants dans tout autre lieu adapté et sécurisé, ainsi que potentiellement un déplacement des personnes âgées à la crèche.

Article 3 : Modalités du partenariat

Les rencontres auront lieu le jeudi après-midi de 15h00 à 16h15 tous les quinze jours sur l'EHPAD d'Estibère. Le trajet se fera à pied et l'animatrice de l'EHPAD se rendra à la crèche pour encadrer la sortie. Pour raison de service et d'organisation, ce rythme et ces horaires peuvent être amenés à être modifiés.

Les rencontres auront lieu tous les quinze jours sur l'EHPAD d'Argelas les possibilités de transport des enfants des crèches (nécessité d'un transport véhiculé).

Les enfants fréquentant la crèche seront encadrés par une professionnelle accueillante. Les personnes âgées hébergées au sein des EHPAD seront encadrées par une animatrice. Le taux d'encadrement respectera la réglementation en vigueur.

Article 4 : Assurances

-Pour la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau :

Préalablement à l'organisation de ces rencontres, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'activité exercée. Cette police a été prise auprès de l'assurance GROUPAMA et porte le n°40355472W.

-Pour les EHPAD de la Vallée d'Ossau :

Préalablement à l'organisation de ces rencontres, l'association des EHPAD de la Vallée d'Ossau déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'activité exercée. Cette police a été prise auprès de l'assurance : AXA Assurance, Arzacq, n°154923504

Article 6 : Durée de la Convention

La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter de la date de signature et est renouvelée par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties

Elle peut être modifiée par la signature entre les parties d'un avenant.

Fait à Arudy, le ……

Pour l'association EHPAD de la Vallée d'Ossau,

Pour la CC Vallée d'Ossau
Jean-Paul CASAUBON